

MAÎTRE D'OUVRAGE
SIVOM HERMERAY-RAIZEUX

Mairie de RAIZEUX
2 Rue des Ponts
78 125 RAIZEUX

OPERATION
Extension de la Halte-Garderie
Rue des Ponts
78 125 RAIZEUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établie en application du Code des Marchés Publics

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à Procédure Adaptée avec mise en concurrence

Avril 2013

Maître d'Œuvre
Gilles MAUREL
Architecte DPLG - Architecte du Patrimoine
91, Rue d'Angiviller
78 120 RAMBOUILLET
tel : 01 34 85 59 58
fax : 01 34 85 69 36
Email : maurel.g@wanadoo.fr

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Lundi 27 Mai À 16 HEURES

Extension de la Halte-Garderie

Rue des Ponts
78 125 RAIZEUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION	3
2.1. Nature de la procédure	3
2.2. Maîtrise d’œuvre	3
2.3. Décomposition du marché – Forme juridique de l’attributaire	3
2.3.1. Tranches	3
2.3.2. Lots	3
2.3.3. Phases	4
2.3.4. Forme juridique de l’attributaire	4
2.4. Mode de règlement	4
2.5. Compléments à apporter au cahier des charges	4
2.6. Variantes - Options	4
2.6.1. Variantes	4
2.6.2. Options	4
2.7. Délais(s) d’exécution	4
2.8. Modification de détail au dossier de consultation	4
2.9. Délai de validité des offres	4
2.10. Propriété intellectuelle des projets	5
2.11. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	5
2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau	5
2.13. Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
2.13.1. Documents non joints au dossier de consultation	5
2.13.2. Plan Particulier de Protection de la Santé	5
2.13.3. Collège Interentreprise de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail	5
2.14. Nomenclature communautaire pertinente	5
2.15. Contenu du dossier de consultation	5
2.16. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
2.17. Réalisation de prestations similaires	6
2.18. Visite des lieux – consultation de document sur site	6
3. ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DE L’OFFRE	6
4. ARTICLE 4 – CONDITION D’ENVOI OU REMISE DES OFFRES	7
4.1. Remise des plis sur support papier	7
4.2. Remise des plis par voie électronique	8
5. ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES	8
6. ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
6.1. Renseignements administratifs	8
6.2. Renseignements techniques	9

1. ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante :

Extension de la Halte Garderie sis, Rue des Ponts à RAIZEUX – 78 125

Les prestations, objet de la présente consultation, relève de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n°93-1418 du 31 Décembre 1993).

2. ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. Nature de la procédure

Marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), avec mise en concurrence, après appel d'offre ouvert.

2.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par M. Gilles MAUREL, architecte D.P.L.G., architecte du Patrimoine, domicilié à RAMBOUILLET (78 120), 91 Rue d'ANGIVILLER.

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux annexes I et II de l'arrêté du 21 décembre 1993.

2.3. Décomposition du marché – Forme juridique de l'attributaire

2.3.1. Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3.2. Lots

Les travaux sont répartis en dix (10) lots définis comme suit :

N° LOT	DESIGNATION
1	Démolition - Gros-œuvre - VRD
2	Charpente
3	Couvertures - Étanchéité
4	Menuiseries extérieures
5	Cloisons, Doublages, Plafonds
6	Menuiseries Intérieures
7	Carrelages
8	Plomberie - Chauffage
9	Electricité et courants faibles
10	Peintures – Revêtement de sol souple

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les entreprises pourront faire des propositions pour plusieurs lots.

2.3.3. Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phase.

2.3.4. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

2.4. Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandatement administratif suivi de virement.

2.5. Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.6. Variantes - Options

2.6.1. Variantes

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.6.2. Options

Options prévues : Néant

2.7. Délai(s) d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 4.1.1. du C.C.A.P.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est défini à l'article 4.1.2. du C.C.A.P., il est joint en annexe au CCAP

2.8. Modification de détail au dossier de consultation

Sans objet

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.10. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques et les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.11. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet

2.13. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

2.13.1. Documents non joints au dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) sera établi par le coordonnateur SPS, avant la signature des marchés. Ce document sera intégré aux pièces des marchés. L'entrepreneur accepte de se soumettre à ce PGCSPS sans répercussion de prix sur son marché.

2.13.2. Plan Particulier de Protection de la Santé

Les entreprises sont tenues de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

2.13.3. Collège Interentreprise de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Sans objet.

2.14. Nomenclature communautaire pertinente

Sans objet.

2.15. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières avec en annexe le calendrier prévisionnel d'exécution (CCAP),

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) complété, pour chaque lot, du cadre de la décomposition globale et forfaitaire et assorti des plans suivants :
 - 1. Plan de Situation,
 - 2. Plan de Masse existant et Projet
 - 3. Plan Rez-de-chaussée existant,
 - 4. Plan du Rez-de-Chaussée Projet
 - 4 bis. Plan Rez-de-Chaussée Projet Elec
 - 5. Plan Rez-de-Chaussée Projet Local 2 ,
 - 6. Plan Toiture Projet,
 - 7 & 8. Elévations Projet
 - 9 & 10. Coupes Projet
- l'acte d'engagement.

2.16. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.boamp.fr/> ou similaire

2.17. Réalisation de prestations similaires

Les candidats présenteront un dossier de réalisations similaires, ou, à défaut, des réalisations dont l'ampleur des travaux est comparable aux prestations attendues pour cette opération.

2.18. Visite des lieux – consultation de document sur site

Les candidats désirant visiter les lieux prendront contact au secrétariat de la **Mairie de RAIZEUX**.

3. **ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes, signées et acceptées par l'entrepreneur (ou par le mandataire du groupement) :

- Acte d'engagement,
- décomposition du prix global et forfaitaire,
- cahier des clauses administratives particulières accepté,
- cahier des clauses techniques particulières accepté,
- le calendrier prévisionnel d'exécution accepté, et si possible amélioré,
- le mémoire justificatif des dispositions que le candidat entend prendre dans le cadre de l'exécution du marché, comprenant notamment :
 - une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, en particulier vis à vis des tiers,

- une note sommaire indiquant les principales mesures proposées pour assurer la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier, ainsi que pour limiter les nuisances sonores,
- une note sur les dispositions proposées par l'entrepreneur pour exécuter ses travaux : méthodologie, installation de chantier, moyens humains et matériels affectés au chantier,
- une note sur les produits et matériels proposés par l'entrepreneur
- une note pour améliorer le calendrier proposé dans cet appel d'offre

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les déclarations et justificatifs visés au 1 de l'article 114 du Code des marchés publics.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro(s).

Conformément à l'article 43-III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par la personne responsable du marché les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du Code des marchés publics.

4. ARTICLE 4 – CONDITION D'ENVOI OU REMISE DES OFFRES

4.1. Remise des plis sur support papier

Tous les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention suivante :

« **Extension de la Halte-Garderie**»

Lot n°

NE PAS OUVRIR »

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

« SIVOM HERMERAY-RAIZEUX

Mairie de RAIZEUX

2 Rue des Ponts

78 125 RAIZEUX»

ou, si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à l'adresse ci dessous :

« Monsieur le Président du SIVOM

Mairie de RAIZEUX

2 Rue des Ponts

78 125 RAIZEUX »

par pli recommandé avec avis de réception postal. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page 1 du présent document, ainsi que ceux parvenu sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

4.2. Remise des plis par voie électronique

La remise des plis par voie électronique n'est pas acceptée

5. **ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères pondérés suivants :

1. la valeur technique de l'offre (pondération : 40) détaillée en :
 - a) méthodologie, moyens humains et matériel (noté de 0 à 10, pondération : 20)
 - b) engagement formel du respect du calendrier et sécurité des personnes (noté de 0 à 10, pondération : 10)
 - c) réductions des nuisances, intégration du chantier dans l'environnement, gestion des déchets et recyclage (noté de 0 à 10, pondération : 6)
 - d) qualité et cohérence des produits et des matériels (noté de 0 à 10, pondération : 4)
2. le prix des prestations (noté de 0 à 10, pondération : 60)

Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global et forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Le montant porté à l'acte d'engagement ne sera en aucun cas modifié.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6. **ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser à :

6.1. Renseignements administratifs

Correspondant :

Monsieur le Président di SIVOM
Mairie de RAIZEUX
2 Rue des Ponts
78 125 RAIZEUX
Email : sivomh-r@orange.fr

6.2. Renseignements techniques

Correspondant :

M. Gilles MAUREL
Architecte D.P.L.G – Architecte du Patrimoine
91 Rue d'ANGIVILLER
78 120 RAMBOUILLET
Tel : 01 34 85 59 58
Fax : 01 34 85 69 36
Email : maurel.g@wanadoo.fr

Fait à RAIZEUX le 3 Mai 2013

Le Président du SIVOM
M. J.P. ZANNIER